

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 SEPTEMBRE 2012

Présents : MM. GALANT J., Bourgmestre, Présidente;
CAULIER G., HORNY D., EGELS J.P., DESMET-CULQUIN B.; Echevins;

PIGEON M., HALLOT J-P., DUBOIS G., POTTIEZ P., MAUROY-MOULIN-STALPAERT P., SENECAUT M., MULLER L., ROBETTE-DELPUTTE F., VANDERKEL A. DELHAYE-DEBAUQUE I., MORCRETTE C., DECAMPS P., MICHEL D., Conseillers;

GILLARD Stéphane, Secrétaire communal ff.

La Présidente excuse les membres suivants : DURIEUX J., QUINTIN Y. et BREUSE E.

En début de séance, la Présidente demande l'accord du Conseil communal pour l'ajout d'un point supplémentaire en urgence, portant sur l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du CISCAM, qui se tiendra le 24 septembre 2012 et dont le courrier est arrivé à l'Administration après que l'ordre du jour du Conseil communal ait été arrêté par le Collège communal et envoyé aux conseillers communaux.

Cette demande est approuvée à l'unanimité par le Conseil.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2012 – PARTIE PUBLIQUE - APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve, par 16 voix pour et 2 abstentions, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2012 – partie publique.

2. FINANCES – SITUATION DE CAISSE - INFORMATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Arrête la situation de caisse au montant de 1.352.484,85 € à la date du 20 août 2012.

3. FINANCES – DESAFFECTATION DU VEHICULE FORD TRANSIT – APPROBATION

Mademoiselle MORCRETTE demande si la carcasse du véhicule sera vendue ou simplement envoyée chez un ferrailleur.

La Présidente lui confirme la revente du véhicule.

Madame SENECAUT demande s'il s'agit du véhicule dépourvu de ceintures de sécurité et mis à disposition, durant l'année scolaire précédente, à l'Ecole Saint-Louis.

La Présidente et l'Echevin de l'Enseignement l'informent que ce véhicule ne servait plus depuis déjà un certain temps au transport scolaire. Ils lui rappellent également que seuls les cars mis en circulation après une certaine date sont obligatoirement munis de ceintures de sécurité, et qu'une attention toute particulière est portée aux véhicules assurant les transports scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l'Administration Communale, en date du 22 août 1994, a acheté un bus scolaire de 28 places (26 enfants+2 adultes) de marque Ford type 150LDK n° de châssis WF0HXXGBVHRR56084/23 afin d'améliorer le transport des enfants fréquentant les établissements scolaires de notre entité ;

Attendu que ce véhicule a été acheté, au budget extraordinaire pour un montant de 939.900 franc belge soit 23.299,51 € TVAC afin de pallier au manque de matériel de transport ;

Vu la vétusté du véhicule et le dernier certificat de l'inspection automobile, il y a lieu de désaffecter le minibus ;

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 7 février 2012 a approuvé l'acquisition d'un nouveau car de 35 places en vue de remplacer le minibus Ford trop fréquemment en panne et vétuste ;

Attendu qu'en séance du 16 juillet 2012, le Collège Communal a décidé de déclasser ledit véhicule ;

Vu le rapport du service des travaux, portant sur l'évaluation et l'état du matériel ;

Attendu que ce bien doit être désaffecté du Patrimoine Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la désaffectation du véhicule (bus) de marque FORD de type 150LDK du patrimoine de l'Administration Communale de Jurbise.

Article 2 : de transmettre un extrait de la présente délibération aux autorités de tutelle et à Monsieur le Receveur Communal pour disposition.

4. FINANCES – COMPTE DE L'EXERCICE 2011 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU C.P.A.S. DE JURBISE – APPROBATION

Monsieur EGELS présente le dossier.

Le compte du CPAS de l'exercice 2011 se clôture aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	4.625.122,99 € 37.859,21 €	282.946,36€ 0,00 €
Droits constatés nets Engagements	4.614.263,78 € 4.192.456,38 €	282.946,36 € 192.354,57 €
Résultat budgétaire Positif	421.807,40 €	90.591,79 €
Négatif		
2. Engagements Imputations comptables	4.192.456,38 € 4.192.456,38 €	192.354,57 € 116.820,73 €
Engagements à reporter	0,00 €	75.533,84 €
3. Droits constatés nets Imputations	4.614.263,78 € 4.192.456,38 €	282.946,36 € 116.820,73 €
Résultat comptable Positif	421.807,40 €	166.125,63 €
Négatif		

LE CONSEIL COMMUNAL,

Emet un avis favorable, par 15 voix pour et 3 abstentions, sur le Compte du Centre Public de l'Action Sociale de l'exercice 2011 des services ordinaire et extraordinaire.

**5. FINANCES – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE
COMPTABLE 2012 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU
C.P.A.S. DE JURBISE - APPROBATION**

Mademoiselle MORCLETTE signale qu'une erreur a été commise sur l'extrait des délibérations du Conseil de l'Action sociale joint au dossier : le nom du Président n'est pas Jacques Galant mais bien Jacques Durieux. Elle regrette par ailleurs que ces documents ne soient pas des originaux.

Mademoiselle MORCLETTE remarque également que le Secrétaire du C.P.A.S. était remplacé à l'occasion de cette séance du Conseil de l'Action sociale, mais que c'est pourtant lui qui a signé les délibérations.

Le Secrétaire communal faisant fonction explique à Mademoiselle MORCRETTE que le Secrétaire du C.P.A.S. a signé pour extrait conforme, et que sa remplaçante aurait pu signer ces délibérations si les lettres « se. » (« siégeant ») avait été apposée devant les termes « Le Secrétaire ».

Au service ordinaire, la modification budgétaire se présente comme suit :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.591.534,39	4.591.534,39	0
Augmentation de crédit (+)	532.120,48	537.010,33	-4.889,85
Diminution de crédit (-)	- 2.000,00	- 6.889,85	4.889,85
Nouveau résultat	5.121.654,87	5.121.654,87	0

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve, par 15 voix pour et 3 abstentions, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale.

Au service extraordinaire, la modification budgétaire se présente comme suit :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	813.982,47	813.982,47	0
Augmentation de crédit (+)	280.000,00	180.000,00	100.000,00
Diminution de crédit (-)	-158.390,68	-58.390,68	-100.000,00
Nouveau résultat	935.591,79	935.591,79	0,00

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve, par 15 voix pour et 3 abstentions, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale.

6. TRAVAUX – MP 2012-29-SG-RP RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET REAMENAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE DE MASNUY-SAINT-JEAN – MODE DE PASSATION, CONDITIONS ET CSCH - APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'une extension et réaménagement des sanitaires de l'Ecole communale de Masnuy-Saint-Jean" a été attribué à Thayse Anne-Marie, Rue des Près, 42 à 7050 Jurbise;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.852,83 € hors TVA ou 95.411,92 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Communauté française - Administration générale de l'Infrastructure - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-60 (n° de projet 20120055);

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le cahier spécial des charges N et le montant estimé du marché "Construction d'une extension et réaménagement des sanitaires de l'Ecole communale de Masnuy-Saint-Jean", établis par l'auteur de projet, Thayse Anne-Marie, Rue des Près, 42 à 7050 Jurbise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges

pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.852,83 € hors TVA ou 95.411,92 €, 21% TVA comprise.

- Article 2. - De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté française - Administration générale de l'Infrastructure - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles.
- Article 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/722-60 (n° de projet 20120055).
- Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. TRAVAUX – EGOUTTAGE DE LA RUE DU PLOUYS ET DE LA PLACE D'ERBAUT. CONDITIONS DU MARCHE MODIFIEES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION

Mademoiselle MORCRETTE demande si l'avis d'un organisme d'assainissement a été sollicité.

L'Echevin des Travaux lui répond par l'affirmative, la SPGE étant elle-même agréée.

Mademoiselle MORCRETTE demande si l'article 6 de la délibération ne doit pas être modifié, étant donné qu'il est question d'une modification budgétaire potentielle.

La Présidente lui répond que les crédits nécessaires ont bien été prévus et qu'une modification budgétaire ne devrait pas être nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu les conditions du marché et le mode de passation approuvés par le Conseil Communal en sa séance du 12.06.2012;

Vu l'avis sur projet rédigé par le S.P.W. DGO1 en date du 10.08.2012;

Considérant le cahier spécial des charges N° TCEP182 relatif à ce marché établi le 1er juin 2012 et modifié en août 2012 par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 MONS conformément à l'avis du S.P.W. DGO1;

Considérant que le montant estimé de ce marché après modification s'élève à 740.408,58 € hors TVA ou 851.196,36 €, TVA comprise

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la S.P.G.E., et que cette partie est estimée à 212.847,70 € hors T.V.A.;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Région Wallonne DG01 (à hauteur de 60%), et que cette partie est estimée à 521.180,88 € hors T.V.A.;

Considérant la partie entièrement à charge de la Commune, estimée à 6.380,00 € hors T.V.A.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/732-60 (n° de projet 20120039);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit pourra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le cahier spécial des charges N° TCEP182 d'août 2012 et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage de la rue du Plouys et de la place d'Erbaut", établis par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 MONS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 740.408,58 € hors TVA ou 851.196,36 €, TVA comprise;

- Article 2. - De confirmer le choix de l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Article 3. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Article 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire correctif de publication au niveau national.
- Article 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/732-60 (n° de projet 20120039).
- Article 6. - Ce crédit pourra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.
- Article 7. - De solliciter de la Région Wallonne les subventions et de soumettre le présent dossier à l'approbation du pouvoir subsidiant, Région Wallonne DGO1, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.
- Article 8. - De transmettre un extrait de la présente délibération à l' I.D.E.A. et à Monsieur le Receveur Communal pour disposition.
- Article 9. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. TRAVAUX – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CRECHE COMMUNALE D'ERBISOEUL. DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 11.06.2012 – RATIFICATION

Mademoiselle MORCLETTE demande si ces travaux se rapportent bien au placement d'une cabine électrique disposant de davantage d'ampères que prévu.

L'Echevin des Travaux lui confirme que ce sont effectivement 100 ampères qui seront à disposition au lieu des 70 initialement prévus par le fournisseur, et que cette capacité permettra notamment de couvrir les besoins des futurs bâtiments de l'Ecole d'Erbisoeul.

Mademoiselle MORCLETTE demande également à quel lot du marché public se rapporte ce point.

Monsieur l'Echevin des Travaux lui indique qu'il lui répondra à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu l'urgence et notamment l'article L1311-5, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11.06.2012 approuvant l'offre établie par l'I.E.H. en date du 31.05.2012 au montant de 13.128,98 € T.V.A. comprise pour réaliser le raccordement électrique de la crèche d'Erbisoeul en 100 Ampères;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera financé par emprunt;

Décide : à l'unanimité

Article 1^{er}. - De ratifier la délibération du Collège Communal du 11.06.2012 approuvant l'offre établie par l'I.E.H. en date du 31.05.2012 au montant de 13.128,98 € T.V.A. comprise pour réaliser le raccordement électrique de la crèche d'Erbisoeul en 100 Ampères;

Article 2. – Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. PERSONNEL – COURRIERS DU 05/07/2012 DU SPW – DIRECTION DU HAINAUT – DELIBERATIONS DU 27/06/2012 DU COLLEGE DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT APPROUVANT LES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - INFORMATION

LE COLLEGE COMMUNAL,

Est informé des courriers du 05 juillet 2012 du Service Public de Wallonie, Direction du Hainaut, relatifs aux délibérations du 27 juin 2012 du Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuvant les modifications apportées au règlement de travail du personnel communal non enseignant.

09. BIS. POINT AJOUTE : ASSEMBLEE GENERALE DU C.I.S.C.M. – 24 SEPTEMBRE 2012 – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.M.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

- qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale C.I.S.C.M. du 24 septembre 2012
- que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;
- qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale C.I.S.C.M.;

Décide d'approuver : à l'unanimité

Article 1^{er} :

- Approbation des comptes 2011 ;
- Rapport du réviseur ;
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur pour l'exercice 2011 ;
- Divers.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 septembre 2012.

Article 3

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale C.I.S.C.M.

10. QUESTIONS ORALES

Mademoiselle MORCRETTE demande pourquoi le Conseil communal n'est pas invité à ratifier la décision du Collège communal portant sur la mise à disposition de la Salle Galant au bénéfice de l'AS.B.L. Soleil du Cœur (location du 1^{er} septembre 2012).

La Présidente lui répond qu'il s'agit d'une disposition prévue par le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales voté par le Conseil communal, et que la décision du Collège communal respecte strictement l'article 23 du Règlement. Aucune ratification par le Conseil communal n'est dès lors nécessaire.

Mademoiselle MORCRETTE demande si le Collège communal dispose des éléments d'information précédemment sollicités au sujet des Etangs du Tordoir et de leur assujettissement éventuel à la taxe immondices.

La Présidente confirme le statut d'A.S.B.L. des Etangs du Tordoir – au même titre que les Etangs des trois saules – et leur non assujettissement à la taxe immondices, leurs sacs poubelles n'étant pas ramassés par l'Intercommunale Hygea.

Mademoiselle MORCRETTE demande à ce que cette affirmation soit contrôlée sur le terrain.

HUIS CLOS

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire ff,

La Présidente,